



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-026

OBJET : Point 2. 4 : Création et composition de la Commission facultative des Finances.

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :**

**23 mars 2026.**

**Dates de publication :**

**25 mars 2026.**

**Nbre de conseillers en**

**exercice : 27**

**Nbre de votants : 26**

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

**Secrétaire de séance :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,**

**Vu la délibération n° 2026-DEL-016 en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal,**

**Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son assemblée délibérante,**

**Considérant la volonté de la municipalité d'instaurer une commission dédiée aux affaires budgétaires, fiscales et financières pour la durée du mandat,**

**Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour favoriser le pluralisme ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,**

**Article 1.** Créée pour la durée du mandat la Commission des Finances. Cette commission est chargée d'instruire les dossiers relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, au Budget Primitif, aux Budgets Supplémentaires, au Compte Financier Unique, ainsi qu'au suivi de la fiscalité locale et de la dette de la commune.

**Article 2.** Fixe à 7 le nombre de membres désignés au sein de cette commission (en plus de la présidence de droit assurée par Monsieur le Maire).

**Article 3.** Désigne les membres suivants pour siéger au sein de ladite commission :

- Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste,
- Madame GRUDLER Agnès,
- Madame LEBRUN Isabelle,
- Madame LIPCZAK Adeline,
- Monsieur FOUNS Grégory,
- Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre,
- Monsieur VEILLÉ Christophe.

**Article 4.** Précise que la commission devra, lors de sa première réunion, élire un Vice-Président (VP) chargé de convoquer la commission et d'en présider les séances en cas d'absence du Maire.

**Article 5.** Précise que la commission se réunira autant de fois que nécessaire. Elle peut décider de se doter d'un règlement intérieur, à défaut celui du Conseil Municipal s'appliquera.

**Article 6.** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 01/04/2026

La Secrétaire de séance,  
Monique SAUL.



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-026

OBJET : Point 2. 4 : Création et composition de la Commission facultative des Finances.

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :**

**23 mars 2026.**

**Dates de publication :**

**25 mars 2026.**

**Nbre de conseillers en**

**exercice : 27**

**Nbre de votants : 26**

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

**Secrétaire de séance :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,**

**Vu la délibération n° 2026-DEL-016 en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal,**

**Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son assemblée délibérante,**

**Considérant la volonté de la municipalité d'instaurer une commission dédiée aux affaires budgétaires, fiscales et financières pour la durée du mandat,**

**Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour favoriser le pluralisme ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,**

**Article 1.** Créée pour la durée du mandat la Commission des Finances. Cette commission est chargée d'instruire les dossiers relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, au Budget Primitif, aux Budgets Supplémentaires, au Compte Financier Unique, ainsi qu'au suivi de la fiscalité locale et de la dette de la commune.

**Article 2.** Fixe à 7 le nombre de membres désignés au sein de cette commission (en plus de la présidence de droit assurée par Monsieur le Maire).

**Article 3.** Désigne les membres suivants pour siéger au sein de ladite commission :

- Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste,
- Madame GRUDLER Agnès,
- Madame LEBRUN Isabelle,
- Madame LIPCZAK Adeline,
- Monsieur FOUNS Grégory,
- Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre,
- Monsieur VEILLÉ Christophe.

**Article 4.** Précise que la commission devra, lors de sa première réunion, élire un Vice-Président (VP) chargé de convoquer la commission et d'en présider les séances en cas d'absence du Maire.

**Article 5.** Précise que la commission se réunira autant de fois que nécessaire. Elle peut décider de se doter d'un règlement intérieur, à défaut celui du Conseil Municipal s'appliquera.

**Article 6.** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 01/04/2026

La Secrétaire de séance,  
Monique SAUL.



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.